

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION

BILLETTERIE ET ABONNEMENTS

Définitions

Prestation : désigne tout produit commercialisé par la SASP Nancy Lorraine tels que places de Match seules ou avec prestation traiteur, produits dérivés, organisation d'événements etc., cette liste n'étant pas exhaustive.

Club : désigne la SASP Nancy Lorraine, se trouvant également sous le nom d'usage A.S. Nancy Lorraine, ou ses initiales ASNL

Match : désigne toute rencontre sportive de football de l'équipe première de l'A.S. Nancy Lorraine se déroulant au Stade Picot ou toute autre enceinte qui s'y substituerait.

Stade : désigne le Stade Picot ou toute autre enceinte qui s'y substituerait.

Client : désigne toute personne physique ou morale, professionnelle ou non-professionnelle.

Saison : désigne la période allant du 1^{er} juillet de l'année « N » au 30 juin de l'année suivante « N+1 ».

Titre d'accès : titre qui donne accès aux Matches disputés par les équipes du Club au Stade dans le cadre des rencontres ou des compétitions organisées par la LFP ou la FFF au cours de la Saison. Ce titre d'accès prend en principe la forme d'un billet ou d'une carte d'abonnement.

1. Adhésion aux CGV

Toute commande et achat de Prestations auprès de la SASP Nancy Lorraine implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV »). Les conventions dérogatoires ou particulières ne sauraient prévaloir sur ces conditions à défaut d'acceptation expresse, écrite et préalable de l'ASNL. Toute clause contraire émanant notamment des conditions générales d'achat du Client ou des conditions générales de vente en vigueur dans les points de vente partenaires sont réputées inopposables, quel que soit le moment auquel elles seraient portées à la connaissance de l'ASNL. Toute tolérance admise par l'ASNL à l'égard des présentes conditions ne pourra jamais être interprétée comme une renonciation à se prévaloir pour l'avenir de l'une quelconque des clauses desdites conditions. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle, ce que le Client reconnaît et accepte. L'ASNL se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles acceptées par le Client à la date de souscription de la Prestation. En cas de contradiction, les mentions spécifiques figurant sur le bon de commande prévalent sur les présentes CGV pour les stipulations concernées.

2. Accès aux structures

La présentation des titres (places de Match, parking, accès cocktail, etc.) remis au Client sera exigée pour l'accès au Stade Picot et le cas échéant au Centre de formation Michel Platini. Le Client est informé qu'aucune personne ne saurait être admise dans ces espaces sans être dûment munie d'un titre d'entrée officiel établi par l'ASNL. Toute sortie du Stade est considérée comme définitive. Le Client s'engage à respecter, ainsi que le cas échéant à faire respecter par ses employés, les personnes placées sous son autorité et/ou ses invités, pour lesquels il se porte fort, les règles de discipline et de police en vigueur dans les lieux auxquels l'ASNL donne l'accès, telles que le Règlement intérieur du Stade, les consignes de police et de sécurité, ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L332-3 à L332-16 du Code du Sport. Il est notamment rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L332-1 du Code du Sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations ». Le Client est informé que l'article L.332-8 du Code du Sport punit de 3 ans d'emprisonnement et de 15000 € d'amende toute personne qui introduirait ou tenterait d'introduire dans le Stade des fusées, fumigènes ou autre artifice, ainsi que tout objet susceptible de constituer une arme, de présenter un danger pour les personnes ou pouvant servir de projectiles tel que couteau, ciseaux, cutter, rasoir, bouteille, canette, hampe de drapeau rigide et de gros diamètre, pile, radio, baladeur, contenant en verre ou plastique. Les sacs à dos et les casques sont interdits dans l'enceinte du Stade et doivent être déposés en consigne. Toute personne peut être soumise à des mesures de palpation de sécurité et se voir imposer la présentation d'objets dont elle est porteuse. L'entrée dans le Stade sera refusée aux personnes en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de toute drogue. L'ASNL se réserve également le droit de refuser l'accès à tout espace et/ou d'exclure de cet espace, toute personne dont la tenue et/ou le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement de l'événement sportif concerné ou des Prestations, ou refusant de se prêter à des mesures de contrôle, ou encore ne respectant pas les règlements et consignes susvisés, le Client renonçant par avance à toute réclamation de ce fait. Dans cette hypothèse, le prix de la Prestation restera intégralement acquis à l'A.S. Nancy Lorraine. En outre, toute infraction constatée, fraudée ou tentative de fraude entraînera de plein droit la résiliation de l'abonnement sans remboursement et sans préjudice de poursuites pénales. Le Client indemniserait l'ASNL de tout préjudice, y compris des frais contentieux subis par le Club ou des tiers du fait de ses actes ou négligences ou de ceux de ses employés ou invités lors de leur présence sur les lieux auxquels l'ASNL leur donne accès.

3. Information sur les Prestations

Quel que soit le type de Prestation choisi par le Client, un billet ne peut être ni repris, ni échangé, ni revendu, sauf dans le cadre de la bourse d'échange officielle agréée qui serait mise en place par le Club et exclusivement par lui.

Les Prestations proposées par l'ASNL peuvent être souscrites ; par l'intermédiaire de la billetterie en ligne de l'ASNL, à la boutique officielle du Club, à la billetterie du Stade, auprès de revendeurs dûment habilités et/ou auprès des chargés de clientèle hospitalités, sur les plages d'ouverture de chaque point de vente.

3.1 Billets à l'unité commercialisés en ligne

En cas de réservation par l'intermédiaire de la billetterie en ligne, le serveur informe le Client en temps réel sur la disponibilité des billets au moment de la passation de sa commande. Dans le panier, la page « Choix des places » permet au Client de vérifier que les places qui lui sont attribuées correspondent bien à son souhait, dans le cas contraire il a la possibilité de modifier ou d'annuler son choix. Sauf indication contraire, le nombre total de places pouvant être réservé est limité à six (6) par personne pour un même événement. L'A.S. Nancy Lorraine se réserve la possibilité de proposer un choix de placement automatique ou manuel. Dans le cadre d'un choix automatique, les places sont indiquées sur un plan du Stade. La localisation des places sur ce plan est fournie à titre indicatif, de la manière la plus représentative possible. Dans le cadre d'un choix manuel, le Client choisit ses places sur un plan précis du Stade. Ces places correspondent aux places définitives au sein du Stade. Quand le Client clique sur le bouton "Valider", et qu'il coche la case "J'accepte les conditions générales d'utilisation", il déclare accepter l'intégralité des présentes Conditions Générales pleinement et sans réserve. Sauf preuve contraire, les données enregistrées par www.asnl.net constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées sur le site. Pour tout paiement, la carte bancaire est débitée dès la validation finale de la commande.

3.2 « Abonnement Tribune » commercialisé en ligne ou via les points de vente physiques de l'ASNL :

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée déterminée d'une saison. La souscription d'un abonnement donne lieu à la délivrance d'une carte d'abonnement au Client ou d'une série de billets électroniques correspondant au nombre de Matches compris dans l'abonnement. Si le service billetterie en ligne de l'ASNL le propose, la carte d'abonnement peut être expédiée par la Poste, à l'adresse d'expédition indiquée par le Client lors du processus de commande (adresse de domicile).

Tout paiement est réalisé par carte bancaire, en une ou plusieurs fois tel que proposé par le Club, sous réserve de fraude. Pour tout paiement, la carte bancaire est débitée dès la validation finale de la commande. Les expéditions se font en courrier suivi moyennant des frais d'envoi et de gestion. Le Client reconnaît que

pour des impératifs de sécurité, il est nécessaire que l'A.S. Nancy Lorraine ait connaissance de son identité (prénom et nom), de son adresse, de sa date de naissance et de ses coordonnées téléphoniques et adresse e-mail. L'abonnement est nominatif : toute vente, revente, échange ou location de l'abonnement (ou des droits d'accès le composant) est strictement interdite sauf dans le cadre de la mise en place d'une bourse d'échange officielle agréée qui serait mise en place par l'ASNL. Toute utilisation contraire donnera lieu à l'annulation/résiliation immédiate et définitive de l'abonnement avec retrait de la carte, ou des e-billets correspondant aux Matches de l'abonnement, sans remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit. La souscription d'un contrat d'abonnement donne un droit d'accès au Stade pour assister aux Matches de l'ASNL se déroulant au Stade Picot dans le cadre du Championnat de France de Football. L'ASNL s'engage à assurer à l'abonné l'accès à la place réservée au Stade Picot exclusivement pour les Matches du Championnat de France de Football. Pour les autres compétitions (coupes nationales), l'abonné aura la possibilité de réserver prioritairement une place dans la même catégorie ou dans la catégorie inférieure. L'ASNL ne peut s'engager à ce que la même place soit attribuée au Client. Les commandes seront servies dans l'ordre de leur réception et dans la limite des sièges disponibles. L'ASNL ne saurait être tenu responsable dans l'hypothèse où aucune place ne serait disponible dans la même catégorie.

3.3 « Abonnement Hospitalités » commercialisé via un attaché de clientèle du Club :

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée déterminée d'une ou plusieurs saisons selon la période indiquée sur le contrat. Les demandes d'abonnement adressées à l'ASNL donnent lieu à l'édition d'un bon de commande devant être retourné signé par le Client. Les conditions spécifiques à chaque Prestation sont précisées dans le bon de commande. L'ASNL ne pourra confirmer la disponibilité des Prestations demandées qu'à réception de ce bon de commande dûment complété. Il est précisé que le nom des Prestations ainsi que des espaces où se déroulent ces Prestations sont susceptibles de modifications.

En l'absence de stipulations relatives au règlement formulées sur le bon de commande, la remise des billets et titres liés aux Prestations se fera contre règlement intégral avant le Match. Toute demande de modification des Prestations commandées ne pourra être prise en compte qu'après en avoir échangé avec son attaché de clientèle. Celle-ci pourra entraîner une révision du prix et des frais supplémentaires à la charge du Client. L'abonnement sera mis à disposition sous forme de e-billets correspondant aux Matches inclus dans l'abonnement sur l'espace personnel du Client. Le Client devra être à jour de ses règlements dus à l'ASNL et à ses filiales afin de se voir déclencher le téléchargement des e-billets correspondant à son (ou ses) abonnements(s). L'ASNL s'engage à assurer à l'abonné l'accès à la place réservée ainsi qu'aux Prestations hospitalité, au Stade Picot exclusivement pour les Matches du Championnat de France de Football. Pour les autres Matches, notamment les Matches de coupe nationale se déroulant au Stade Picot, L'ASNL ne peut s'engager à ce que la même place que celle du championnat de France ainsi que les mêmes Prestations liées soient attribuées au Client.

Il en ira de même dans les cas où les règlements de certaines compétitions, les exigences de sécurité ou les exigences de l'organisateur, les nécessités de l'organisation, notamment des travaux qui seraient réalisés au sein du Stade, devraient exceptionnellement conduire l'ASNL à proposer au Client d'occuper au cours de toute ou partie de la saison une place différente de celle indiquée sur le billet.

Les Prestations, quelles qu'elles soient, ne pourront être utilisées à des fins commerciales telles que promotions ou publicités, en tant que prix de concours ou de loterie, opérations publicitaires ou promotionnelles ou comme l'un des éléments d'une opération de relations publiques ou d'un forfait de voyage, sans l'accord préalable et écrit de l'ASNL ou, le cas échéant, de la LFP ou de la FFF.

4. Prix - Modalités de règlement

Le prix des Prestations est forfaitaire et indiqué en ligne ou sur le bon de commande. L'ASNL est libre de modifier à tout moment sa politique et ses conditions tarifaires, les Prestations étant facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande. Constitue un paiement au sens des présentes, non pas la remise d'un effet de commerce ou d'un chèque, mais son règlement plein et entier à échéance convenue.

- Billets et abonnements en ligne : Les achats en ligne ne peuvent être payés que par carte bancaire (Carte Bleue, Visa, Eurocard/Mastercard). Le site internet fait l'objet d'un système de sécurisation des données. Le prix est indiqué en euro toutes taxes comprises, hors participation aux frais de traitement et d'expédition qui sont préalablement indiqués sur le site www.asnl.net, et est payable exclusivement en euros.

- Billets et abonnements commercialisés via les points de vente physiques de l'ASNL : Les moyens de paiement acceptés sont : chèque, espèces (dans les limites et conditions fixées par les lois et règlements applicables) et carte bancaire. Le prix est indiqué en euro toutes taxes comprises, hors participation aux frais de traitement et d'expédition, et est payable exclusivement en euros. L'ASNL suspendra l'accès au Stade de toute personne bénéficiaire d'un règlement fractionné et dont l'une des échéances demeurerait impayée, et ce tant que la situation n'aura pas été régularisée.

- Abonnement Hospitalités : Le règlement en plusieurs fois est possible aux conditions suivantes : au minimum 20% du montant total du contrat doivent être réglés à la signature, 50% au 31 décembre et 100% au 30 mars de l'année suivante.

- Les moyens de paiement acceptés sont : chèque, espèces (dans les limites et conditions fixées par les lois et règlements applicables), virement et carte bancaire. Le cas échéant, le règlement est à adresser au siège administratif de la SASP Nancy Lorraine. Le prix est indiqué en euro hors taxes, valable pour une saison sportive, hors participation aux frais de traitement et d'expédition et est payable exclusivement en euros. Les factures correspondent au prix à régler, en euros hors taxes, par saison sportive, en contrepartie des prestations convenues. Celles-ci seront délivrées par la SASP NANCY LORRAINE et seront payables par le client à leur réception, aucun escompte n'étant accordé pour paiement anticipé.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ou compensés sans l'accord de la SASP NANCY LORRAINE. Tout retard dans le paiement donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, au paiement d'intérêts moratoires calculés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal de la date d'exigibilité au complet paiement du prix. Le non-respect des conditions de paiement par le client permet à la SASP NANCY LORRAINE de suspendre la réalisation de la commande, d'exiger le paiement immédiat de toutes les sommes qui lui sont dues par le client (déchance du terme) et/ou de résilier la commande. Tous les frais de procédure, de mise en demeure et honoraires exposés à l'occasion du recouvrement des sommes dues sont à la charge du client qui s'y oblige.

Dans le cas où nos sociétés constatent un courant d'affaires entre elles, les factures qu'elles se doivent mutuellement seront compenser systématiquement, et ce sauf indication contraire expresse de votre part (courrier RAR).

5. Annulation des billets et remboursement

Pour des raisons de sécurité, l'ASNL se réserve le droit de ne pas honorer une commande de billets passée via la billetterie en ligne et de rembourser le Client. Un billet ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé, sauf dans le cadre de la bourse d'échange officielle agréée qui serait mise en place par l'ASNL, ou en cas d'annulation de l'événement et de décision de l'organisateur de procéder au remboursement des billets.

Dans le cadre d'une réservation de places et/ou produits ponctuels (hors abonnements), l'ASNL se réserve le droit de facturer des frais d'annulation jusqu'à 50% du montant de la réservation.

6. Durée/ Reconstitution/ Résiliation d'Abonnement

L'abonnement prend effet au jour du 1^{er} match de championnat se déroulant dans l'enceinte du Stade Picot, ou toute autre enceinte sportive qui s'y substituerait, et se termine au dernier match s'y déroulant au titre de la saison concernée.

Sans préjudice de toute autre stipulation applicable, chaque partie pourra résilier de plein droit un contrat d'abonnement en cas de non-respect par l'autre de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours après présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception mettant en demeure la partie défaillante de

remédier à ce manquement, et restée sans effet. En cas de résiliation d'une Prestation par l'ASNL, la totalité des sommes dues et à devoir par le Client au titre desdites Prestations sera intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice de poursuites judiciaires. L'ASNL décidera, à sa seule discrétion, et sans obligation de sa part, si elle accorde ou non un remboursement au titre des sommes déjà encaissées correspondant aux Matches restant à jouer compris dans la Prestation résiliée.

Il est interdit à quiconque de recueillir, enregistrer, exploiter, traiter, diffuser, mettre à disposition de quiconque ou transférer toutes données, description ou éléments (sons, images, statistiques etc.) en relation avec les rencontres disputées par les équipes du Club à domicile, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'ASNL.

Aux fins de lutter contre les risques qu'engendrent les paris sportifs et pour préserver l'intégrité des compétitions sportives, il est formellement interdit à quiconque de proposer des offres de paris de quelque nature que ce soit (en dur et/ou en ligne) ou d'engager, directement ou par personne interposée, par quelque procédé que ce soit (notamment par l'intermédiaire d'un service de communication au public en ligne), des paris sous quelque forme que ce soit (en ce compris les paris privés entre personnes physiques), sur toute manifestation sportive se déroulant dans l'enceinte du Stade Picot ou de toute enceinte qui s'y substituerait. Il est rappelé qu'en vertu des dispositions du Code de la sécurité intérieure et de la loi du 12 mai 2010, seules les entreprises bénéficiant d'un agrément délivré l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne (Arjel)/ Autorité Nationale des Jeux (ANJ) sont en droit de proposer au public des jeux ou paris en ligne respectant les conditions posées par la loi et portant sur des jeux ou paris autorisés.

Le non-respect de ces interdictions entraînera, si bon semble à l'ASNL la suspension ou la résiliation de plein droit de l'abonnement et, le cas échéant, la reconduite immédiate de la personne concernée à l'extérieur du stade.

Tout Client s'engage, et se portefort pour toute personne qu'il inviterait, à adopter dans l'enceinte du Stade Picot, ou tout autre enceinte qu'y substituerait, ainsi qu'à l'extérieur de ces enceintes pour tout comportement en relation avec l'ASNL, un comportement respectueux d'autrui, que ce soit à l'égard des équipes de l'ASNL ou des équipes adverses, du corps arbitral, des pouvoirs publics, des instances du football ou des dirigeants du Club, et à s'abstenir de tout comportement violent, agressif, injurieux, indécent, sexiste, homophobe ou contraire à la loi, la morale et aux bonnes mœurs ou qui altérerait le bon déroulement du jeu. En cas de manquement, l'ASNL pourra, selon la gravité des manquements constatés, suspendre ou résilier de plein droit, si bon lui semble, l'abonnement.

Conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, l'ASNL procédera à la résiliation de plein droit de l'abonnement de l'abonné faisant l'objet d'une interdiction administrative ou judiciaire de stade.

Toute personne qui se rend auteur de l'une des infractions prévues aux articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du sport est susceptible d'en encourir, les peines d'amende et d'emprisonnement prévues par ces textes ainsi qu'une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade ainsi que la résiliation de plein droit de son abonnement si bon semble à l'ASNL. Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L.332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refusant l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations ».

7. Limitation de responsabilité

L'A.S. Nancy Lorraine ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels reports, modifications ou annulations de Matches. Ne sont pas contractuels les calendriers et horaires des rencontres publiés ni la composition des équipes. La responsabilité de l'ASNL ne pourra en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers qui serait assimilé à un cas de force majeure. Sont notamment susceptibles de relever d'un cas de force majeure : la survenance d'intempéries, de grèves, de pandémie, de changements de réglementation, de suspensions de terrain, de report ou annulation de Match, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et de discipline (huis clos notamment), ou de tout autre événement venant perturber la bonne exécution du contrat. Ainsi, le Client ne pourra exiger de l'A.S. Nancy Lorraine une indemnité de quelque nature que ce soit, en cas de survenance de l'un de ces faits. En cas de survenance d'un fait visé ci-avant et constitutif d'un cas de force majeure, l'ASNL décidera à sa seule discrétion et sans obligation de sa part si elle accorde ou non au Client une compensation. Lorsqu'une rencontre n'a pas lieu ou est définitivement arrêtée en première période ou à la mi-temps, les billets restent valables pour la rencontre remise ou à rejouer, mais ils peuvent être remboursés à la demande des spectateurs à partir du premier jour ouvrable suivant la rencontre et durant les cinq jours ouvrables qui suivent.

L'ASNL n'est en aucun cas responsable des infractions commises pendant le déroulement des rencontres dans le Stade, ni des dommages subis sauf s'ils engagent la responsabilité civile de l'ASNL dans la limite des assurances souscrites à cet effet.

Le Client reconnaît et accepte que le numéro de place qui lui est attribué ne pourra être garanti dans le cas où l'ASNL serait contrainte de mettre en œuvre des mesures de prévention et/ou de sécurité (par exemple : respect de distances minimales entre les personnes) en raison des circonstances, notamment liées au contexte sanitaire. Le Client pourra se voir proposer par l'ASNL une autre place que celle contractuellement choisie, ce qu'il reconnaît et accepte, la responsabilité de l'ASNL ne pouvant être recherchée à cet égard. L'ASNL se fera fort d'indiquer alors au Client dans les meilleurs délais les modalités et conditions liées à cette situation d'exception.

7.1 Perte, vol ou destruction du titre d'accès

Les titres d'accès (place de match, parking, carte d'abonnement, etc.) perdus, volés ou détruits ne sont ni échangés ni remboursés. L'acheteur et/ou le détenteur doit immédiatement en informer le Club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive.

8. Conséquences de la pandémie Covid-19

8.1. Pass sanitaire

Conformément à la réglementation en vigueur, l'accès au Stade est conditionné à la présentation d'un **certificat officiel de test PCR ou antigénique négatif** (-48h par rapport au moment du contrôle) **ou d'un certificat officiel de vaccination** (cycle vaccinal complet comprenant le délai nécessaire au développement des anticorps selon le vaccin) **ou d'un certificat officiel d'immunité** (preuve de rétablissement suite à un test PCR positif de plus de 11 jours et moins de 6 mois).

Toute personne âgée de 18 ans ou plus doit être munie de ce certificat officiel (Pass sanitaire), contrôlé par le seul QR CODE à présenter à l'entrée, sous format numérique ou sous format papier, accompagné d'un justificatif d'identité. Le Pass sanitaire sera également obligatoire pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans à compter du 30 septembre 2021.

Toute personne âgée de 18 ans ou plus dont le résultat du contrôle sanitaire serait négatif (par l'affichage d'une lumière rouge), ou contrevenant à l'obligation de présenter un certificat officiel, se verra refuser l'accès au Stade sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son titre d'accès. Il en sera de même pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans, à compter du 30 septembre 2021.

8.2. Traitement des avoirs de la saison sportive 2020-2021

Dans le cas où le Client a accepté un avoir en application du dispositif dérogatoire prévu par l'ordonnance n°2020-538 du 7 mai 2020 et qu'un nouvel avoir lui est proposé pour le compte de la Saison 2020-2021, suite au prolongement de ce même dispositif, la durée d'utilisation dudit avoir, égale à 18 mois, court à compter de la réception de la proposition du premier avoir. Ce n'est qu'au terme de ce délai que le Client peut solliciter le remboursement de la somme due.

9. Données personnelles - RGPD

Les informations et données concernant le Client sont nécessaires à la gestion des Prestations commandées et aux relations commerciales avec le Club. Elles sont stockées dans 2 bases distinctes :

- Les données sont conservées dans le Compte personnel du Client par la billetterie de l'ASNL : ces données permettent de mener à bien la transaction. En outre, ces données, une fois enregistrées, permettent au Client d'effectuer plus rapidement ses transactions futures.

- Les données sont également stockées par IXPPOLE, système de billetterie VIP. Elles permettent à l'ASNL d'expédier ses billets au Client, et éventuellement de le contacter, dans la mesure du possible, en cas d'annulation ou de modification de date, d'horaire ou de lieu d'un événement pour lequel il aurait réservé des places. En indiquant à l'ASNL son adresse mail, le Client pourra recevoir un récapitulatif de vente. En fonction du choix émis lors de la création ou de la consultation de son compte, le Client sera susceptible de recevoir des offres de l'ASNL ainsi que des offres d'autres sociétés filiales ou de partenaires commerciaux, par mail, téléphone ou SMS comme indiqué lors de la création de compte. En application et conformément au Règlement (UE) Général sur la Protection des Données 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant. Pour exercer ces droits, il lui suffit d'adresser une requête par courrier à l'adresse suivante : SASP Nancy Lorraine – Service Billetterie – 90 boulevard Jean Jaurès – 54510 Tomblaine, ou par e-mail billetterie@asn.net, en indiquant ses nom, prénom, adresse et si possible sa référence Client. La demande doit être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité signé. Le Client peut, s'il le souhaite, introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Par l'intermédiaire de l'ASNL, le Client pourra également être amené à recevoir par courrier des offres ou propositions de la billetterie de l'ASNL et de ses partenaires. S'il ne le souhaite pas, le Client peut écrire au service billetterie de l'ASNL à l'adresse indiquée ci-dessus.

La responsabilité du traitement des données afférent au Pass sanitaire, incombe à la puissance publique ayant mis en place ce dispositif de contrôle sanitaire. Le Club n'est responsable que du traitement des données dans le cadre de l'opération de vérification du Pass sanitaire. Dans le cadre du processus de vérification, le Club n'a accès qu'à un résultat de conformité (couleur verte ou rouge) en complément de l'identité de la personne concernée. Aucune donnée de cette vérification ne sera conservée par le Club.

10. Propriété intellectuelle

Les noms « A.S. Nancy Lorraine », « SASP Nancy Lorraine », « ASNL » et le logo et les éléments qui le composent sont la propriété exclusive du Club. L'utilisation, la copie et la reproduction sont strictement interdites.

11. Absence de droit de rétractation

Les places de Match et de spectacle commercialisées par l'ASNL constituant une Prestation de services de loisir devant être fournies selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L221-18 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L221-18 du même code, relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à la souscription de billets et d'abonnements à distance.

12. Droit à l'image

Toute personne assistant à une rencontre de l'ASNL au Stade consent à l'ASNL, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capturer, d'utiliser, d'exploiter ou de représenter son image et sa voix, sur tout support connu ou à venir en relation avec les Matches et/ou toute opération événementielle y afférente, la promotion du Stade, de l'ASNL et/ou de ses partenaires, tels que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les médias numériques, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par l'ASNL à tout tiers de son choix.

13. Incessibilité

Le Client (ou son mandataire) ne pourra céder, partager ou transférer en toute ou partie et à quiconque les Prestations commandées ni associer aucun tiers à celles-ci.

A cet égard, il est précisé que les droits d'accès au Stade (billets, abonnements, etc.) ou les Prestations ne peuvent être cédés, à titre gratuit ou onéreux, sans l'accord préalable et exprès de l'ASNL, ou dans le cadre d'une bourse d'échange officielle agréée qui serait mise en place par l'ASNL, et suivant les modalités fixées par celui-ci. Toute cession intervenant en dehors de ces conditions est strictement interdite, sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal.

14. Contact - relation Client

Pour toute question relative à la Prestation, le Client peut contacter le service Clientèle :
Par courrier : SASP Nancy Lorraine – Service Billetterie – 90 boulevard Jean Jaurès – 54510 Tomblaine.
Par courriel : billetterie@asn.net

15. Non-validation partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou comme tel en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

16. Loi applicable - Médiation - Attribution de juridiction

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française.

En cas de litige relatif aux présentes, le consommateur peut, conformément à l'article L612-1 du Code de la consommation, saisir le médiateur de la consommation dont relève l'ASNL : Médicys, Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice 73, boulevard de Clichy - 75009 Paris.

Tout litige avec un Client ayant la qualité de commerçant relatif aux présentes qui ne pourrait être résolu amiablement sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nancy.